



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

LE MOT DU MAIRE
PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de *Pagny le Château* est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée sur l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Le maire de *Pagny le Château* - Jacques CHOSSAT de MONTBURON

DOCUMENT A CONSERVER

ÉDITION 2015

INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

☎ : 03.80.36.30.91

✉ : mairie.pagny.chateau@wanadoo.fr

Site Internet de la commune : <http://www.pagnylechateau.fr>

La mairie est ouverte le mardi de 17 h 30 à 19 h 30 et les mercredi et samedi de 10 h à 12 h

Le portail du ministère de l'environnement

<http://www.prim.net>

La préfecture

☎ : 03.80.44.64.00

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

Le droit à l'information

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs – arrêté n°797 du 29 décembre 2014.

La commune est couverte par un Plan de prévention des risques naturels (PPR). Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié.

La commune organisera une réunion communale d'information le 24 juillet, les habitants seront avisés par voie d'affichage et invitation personnelle

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.cote-dor.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique « politiques publiques » – sous-rubrique « risques majeurs, naturels et technologiques ».



Ce document est consultable à la mairie sans frais.

L'information des acquéreurs et des locataires:

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). **La commune est concernée par cette obligation ;**
- quel que soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « *ma commune face aux risques* »,

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html> (téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>.

RISQUE METEOROLOGIQUE

SITUATION

Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante. Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

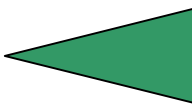
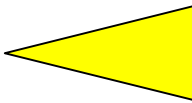
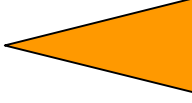
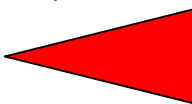
Les phénomènes sont :

				
Vent violent	Orages	Pluie inondations	inondation	Neige Verglas
				
Vagues Submersions	Grand Froid	Canicule	Avalanches	

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :

Tél. : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)

Internet : <http://france.meteofrance.com/>

niveau 1 : <i>Risque faible</i>	PAS DE VIGILANCE particulière
	
niveau 2 : <i>Risque moyen</i>	Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
	
niveau 3 : <i>Risque fort</i>	Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
	
niveau 4 : <i>Risque très fort</i>	Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
	

RISQUE METEOROLOGIQUE

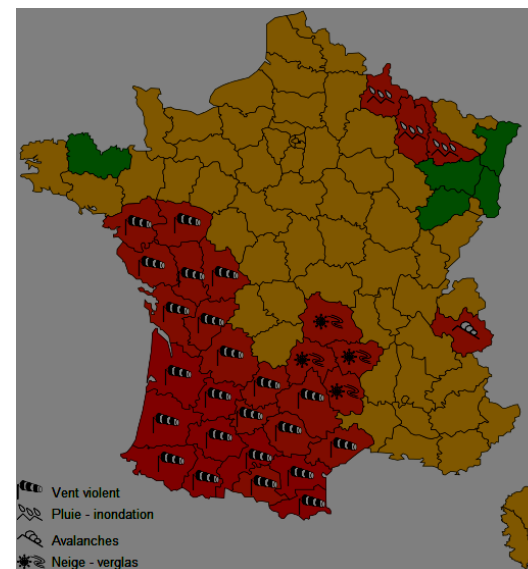
CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange,

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

En cas d'alerte rouge

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements				
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne				
3- Suivez les consignes					
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas , libérez les lignes pour les secours



Après l'événement :

- Assurez-vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez-vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

Contactez votre assureur et la mairie.

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

RISQUE D'INONDATIONS

- Le débordement de la rivière « SAONE et AUXON » peut affecter certaines parties de la commune. A titre d'exemple, les habitations de la ferme de champenâtre ont subi les crues de mai 1983, 5,1m, mars 2001, 4,79m et février 2013 4m
Les plus hautes eaux connues à ce jour dans la commune sont celles de la crue de mai 1983.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réalisation**, par les services de l'État, en concertation avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet le 03/04/2008
- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).
- **Mise en place** des repères de crues

Avant tout projet de construction, d'acquisition ou de location, renseignez-vous à la mairie - Tel : 03.80.36.30.91 ou sur le site internet de la préfecture:

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html>



La commune de PAGNY LE CHATEAU est concernée par les inondations de la SAONE ET L'AUXON.



RISQUE D'INONDATIONS



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

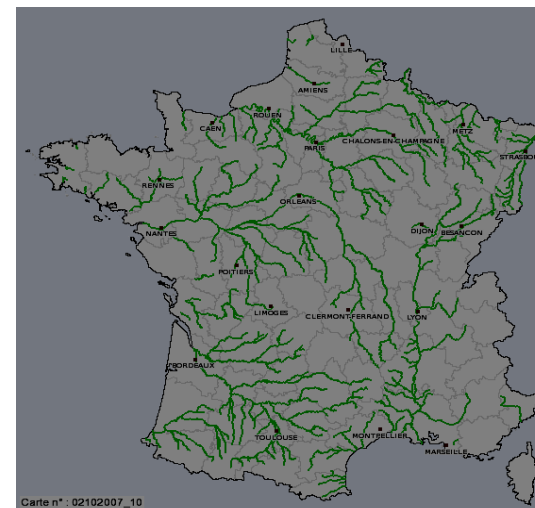
En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

-  **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
-  **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
-  **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'informations sur le suivi des crues :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger



	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage				
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne				
3- Suivez les consignes					
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas , libérez les lignes pour les secours

Après l'inondation :

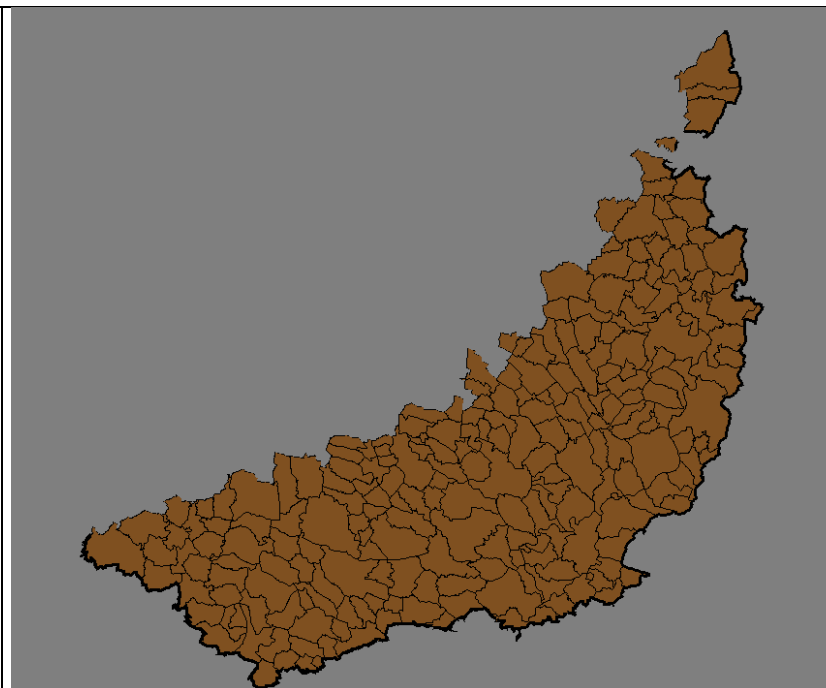
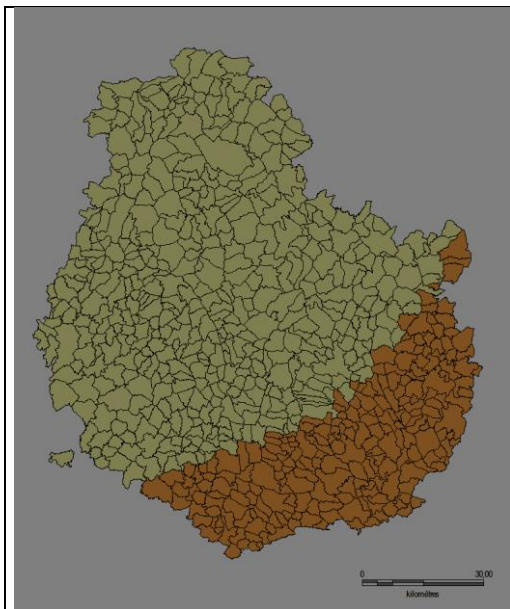
- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

Contacter votre assureur et la mairie.

RISQUE SISMIQUE

SITUATION

La commune est située en zone 2 du risque sismique, définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010.



Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- ✓ **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- ✓ **Les conséquences économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- ✓ **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.



RISQUE SISMIQUE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concerné par un séisme :

- **Si vous êtes à l'INTERIEUR** : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.

- **Si vous êtes à l'EXTERIEUR** : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.

- **Si vous êtes en VOITURE** : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.

 - **Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC**, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.

- **Si vous êtes dans la CUISINE**, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.

- **Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE**, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.

En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.

Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.

Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.



1- Après la première secousse, allez à l'extérieur



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne

3- Suivez les consignes



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ne prenez pas votre véhicule.**



Ne téléphonez pas
Libérez les lignes pour les secours

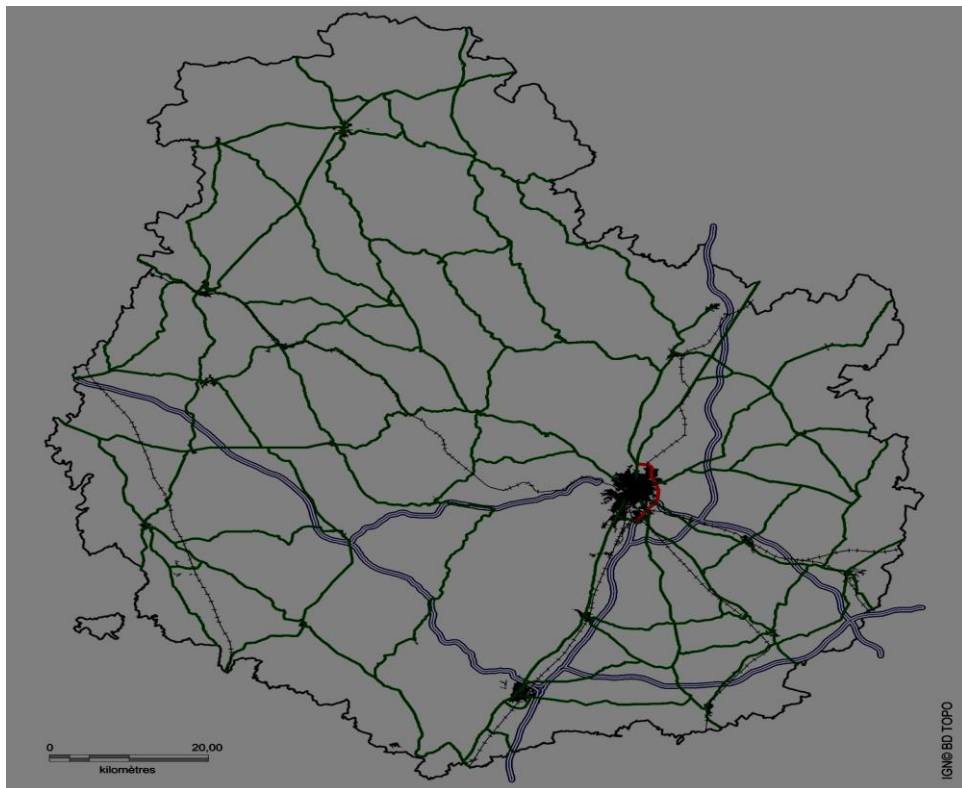
RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

SITUATION

La commune est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :



- par voies routières (A36, RD976, D34A),
- par voies ferrées (ligne *Dijon/Saint Amour*),
- par voies d'eau à grand gabarit (*Canal de dérivation de la Saône*)

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation rigoureuse** spécifique au transport de matières dangereuses,
- **Réglementation de la traversée de la commune**,
- **Identification et signalisation des produits transportés**,
- **Plans de Secours Spécialisés TMD et TMR** réalisés par le Préfet,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ: Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes
Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés. ○ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. ○ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant. ○ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Et consignes 1 et 3 (2 si possible)	1 - Mettez-vous à l'abri - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - Fermez les portes et les fenêtres - Arrêtez les ventilations
	Ou 1 - Éloignez-vous Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

336
1230

Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)



Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).

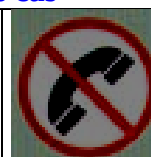
3 - Dans tous les cas



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Pagny-le-Château

COTE D'OR
Bourgogne



transport de
marchandises
dangereuses



inondation



sismicité
zone 2

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station France Inter-102 Khz Mhz

Station France Bleu Bourgogne-103.7 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie, le document communal d'information

> sur Internet : www.prim.net